



Assemblée générale

UN LIBRARY

OCT 29 1992

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/47/511
23 octobre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-septième session
Point 62 b) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Mesures de confiance à l'échelon régional

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	2
II. REUNION D'ORGANISATION DU COMITE CONSULTATIF PERMANENT	3 - 9	2
III. PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITE	10	4
IV. CONCLUSIONS	11 - 13	6

I. INTRODUCTION

1. A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté, le 6 décembre 1991, la résolution 46/37 B, dont les paragraphes clefs sont les suivants :

"L'Assemblée générale,

...

1. Soutient et encourage les efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions régionales et de faire progresser le désarmement et la non-prolifération aux niveaux régional et sous-régional en Afrique centrale;

2. Accueille avec satisfaction l'initiative prise par les Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale en vue de promouvoir les mesures de confiance, le désarmement et le développement dans leur sous-région, notamment par la création, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'un comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;

3. Remercie le Secrétaire général pour sa contribution au séminaire-atelier de Yaoundé et le pris de continuer à apporter son assistance aux Etats d'Afrique centrale pour la mise en oeuvre des recommandations et conclusions contenues dans le document final de ce séminaire-atelier, notamment en mettant sur pied le comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;

4. Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée "Mesures de confiance à l'échelon régional."

2. Le présent rapport est présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 4 de cette résolution.

II. REUNION D'ORGANISATION DU COMITE CONSULTATIF PERMANENT

3. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 46/37 B de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a établi, le 28 mai 1992, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, le Comité consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique centrale. L'objectif du Comité est de développer les mesures de confiance et de promouvoir la limitation des armements et le développement dans la sous-région de l'Afrique centrale. Il est prévu que les discussions du Comité soient tenues à différents niveaux, comprenant des sessions d'experts (au niveau des militaires de haut rang et des cadres civils), des réunions ministérielles et des discussions par les chefs d'Etat concernés durant leurs réunions annuelles dans le cadre de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC). Le Secrétaire

/...

général a désigné M. Sammy Kum Buo du Bureau des affaires de désarmement au Département des affaires politiques du Secrétariat, Secrétaire du Comité consultatif permanent.

4. Le Comité a tenu sa réunion d'organisation au niveau ministériel du 27 au 31 juillet 1992, à Yaoundé, avec l'assistance du Bureau des affaires de désarmement sur la base d'un financement extrabudgétaire. Le Directeur du Bureau a représenté le Secrétaire général à cette réunion. Les délégation des pays suivants ont assisté à cette réunion : Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Tchad et Zaïre*. La plupart des délégations étaient conduites par le Ministre des affaires étrangères ou par celui de la défense du pays concerné.

5. Au cours de la cérémonie inaugurale, présidée par le Ministre des relations extérieures de la République du Cameroun, M. Jacques-Roger Booh Booh, M. Charles Itangishaka, Secrétaire d'Etat chargé de la coopération du Burundi, chef de délégation, a lu un message de M. Pierre Buyoya, Président de la République du Burundi et Président en exercice de la CEEAC, soulignant l'importance de mesures de confiance dans la stabilité et le développement de la sous-région.

6. La réunion a élu par consensus le bureau du Comité, composé comme suit : Président : Cameroun; 1er Vice-Président : Gabon; 2e Vice-Président : Burundi; Rapporteur général : Sao Tomé-et-Principe.

7. Le Comité a adopté les décisions de procédure suivantes :

a) Le règlement intérieur du Comité sera celui de l'Assemblée générale des Nations Unies;

b) La durée du mandat du Bureau du Comité est de six mois. Le mandat est rotatif;

c) Le Comité a donné mandat à son président de mener des consultations en vue d'inviter certains Etats et organisations intéressées à participer aux travaux du Comité en qualité d'observateurs;

d) Compte tenu de l'importance du rôle de la volonté politique dans la promotion des mesures de confiance et de sécurité, le Comité a prié le chef de la délégation burundaise de transmettre à son chef d'Etat, en sa qualité de Président en exercice de la CEEAC, le souhait que les questions liées au renforcement de la confiance et de la sécurité soient inscrites à l'ordre du jour du sommet annuel des chefs d'Etat de la Communauté.

8. La réunion d'organisation, dont l'objectif était d'élaborer le programme de travail et le calendrier de son exécution, a écouté deux exposés de base, le premier sur la promotion des mesures de confiance et de sécurité

* L'Angola, récemment admis comme membre à part entière de la CEEAC, n'a pas pu assisté à cette réunion.

dans la sous-région de l'Afrique centrale, par le général d'armée Idriss Ngari, chef d'état-major, général des forces armées gabonaises et Président de la Conférence de 1988 sur la promotion de la confiance, de la sécurité et du développement dans le cadre de la CEEAC, et le second sur la gestion des affaires publiques et le développement : priorités pour l'Afrique centrale, par M. Emmanuel E. Mbi, Administrateur principal de la région Afrique à la Banque mondiale. De plus, la République du Cameroun a présenté un document de travail intitulé "Comité consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique centrale : Les propositions du Cameroun".

9. Après un échange de vues intensif entre les participants et prenant en compte la résolution 46/37 B de l'Assemblée générale, aussi bien que les discours prononcés et les documents présentés à la réunion d'organisation, le Comité a adopté le programme de travail suivant qui définit les éléments à considérer en deux groupes de propositions constituant le calendrier de travail du Comité.

III. PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITE

10. Classement des mesures de confiance et de sécurité par ordre de priorité :

Priorité I. Possibilité de mise en oeuvre au cours de la première phase d'activités

A. Diplomatie préventive

1. Respect de la souveraineté des Etats.
2. Adhésion par tous les Etats de la sous-région aux instruments juridiques internationaux sur la limitation des armements et le désarmement.
3. Encouragement et promotion de la politique de rapatriement volontaire des réfugiés avec la mise sur pied des modalités pratiques de leur réinsertion sociale en tant que facteur humanitaire du renforcement de la confiance.
4. Conclusion au plan sous-régional d'un pacte de non-agression.
5. Etablissement de lignes rouges entre chefs d'Etat de la sous-région.
6. Intensification de rencontres entre chefs d'Etat de la sous-région.
7. Organisation de rencontres périodiques conjointes des ministres de la défense, de l'intérieur et des affaires étrangères, ainsi que des chefs d'état-major de la sous-région.
8. Etablissement et renforcement de la transparence dans les activités militaires : notification préalable aux autres Etats des manoeuvres militaires de tout Etat, et invitation des observateurs des pays concernés.
9. Sauvegarde de l'environnement.

/...

10. Renoncement par tous les Etats de la sous-région à la production, l'acquisition ou le transfert des armes de destruction massive, telles que les armes nucléaires, chimiques et biologiques.

B. Construction de la paix

1. Le renforcement et la consolidation du processus de démocratisation et la promotion du respect des droits de l'homme dans la sous-région.

2. Respect des engagements contractés entre les Etats de la sous-région.

3. Création d'un organe de gestion des crises dans chaque Etat membre.

4. Implication accrue des peuples et des médias à la poursuite des idéaux de paix, de sécurité et de développement dans la sous-région.

5. Sensibilisation des candidats à l'émigration ou à l'immigration sur les lois et les cultures des pays d'accueil.

6. Intensification de la coopération dans le domaine de l'émigration et de l'immigration par l'élaboration ou la mise en oeuvre d'une législation sous-régionale relative au mouvement des personnes.

7. Intensification de la coopération et des échanges dans les domaines de l'information, de la culture et de l'éducation.

8. Echange des délégations militaires.

9. Elaboration de mesures concrètes destinées à favoriser un accord sur une réduction pondérée et progressive des forces, des équipements et des budgets militaires des Etats de la sous-région.

10. Assistance à la restructuration des armées et à la reconversion des militaires.

C. Rétablissement et maintien de la paix

Création d'un état-major inter-Etats permanent de gestion des crises qui pourrait envisager l'opportunité de la constitution d'une force de maintien de la paix, et les modalités de son financement.

D. Formation du personnel de maintien de la paix

Développement de la coopération avec les institutions de formation spécialisées dans le domaine de la prévention des conflits et de la conduite des opérations du maintien de la paix.

E. Conformité et vérification

Les mesures de confiance et de sécurité énoncées ci-dessus seront assorties de formes adéquates de vérification.

/...

Priorité II. Possibilité de mise en oeuvre à une date ultérieure

A. Diplomatie préventive

1. Intensification de la présence diplomatique effective de chaque Etat dans tous les autres pays de la sous-région.
2. Renforcement de la coopération sous-régionale dans le domaine de la formation militaire.
3. Organisation de manoeuvres et d'exercices militaires conjoints et de patrouilles mixtes.
4. Entraînement, au plan sous-régional, à la conduite des opérations d'assistance humanitaire d'urgence.

B. Construction de la paix

1. L'élaboration et le renforcement de mécanismes et d'instruments favorisant la recherche de solutions pacifiques aux différends.
2. Renforcement de l'intégration régionale.
3. Développement de la coopération transfrontière par la création de marchés frontaliers, l'intensification des contacts entre autorités frontalières et le lancement de projets communs de développement économique dans les zones frontalières.
4. Développement des moyens de transport et de communication entre Etats de la sous-région.
5. Création de zones démilitarisées et de zones de paix.

C. Rétablissement et maintien de la paix

Création d'un état-major inter-Etats permanent de gestion des crises qui pourrait envisager l'opportunité de la constitution d'une force de maintien de la paix, et les modalités de son financement.

D. Formation du personnel de maintien de la paix

Création d'un centre sous-régional spécialisé dans la formation du personnel de maintien de la paix.

E. Conformité et vérification

Les mesures de confiance et de sécurité énoncées ci-dessus seront assorties de formes adéquates de vérification.

IV. CONCLUSIONS

11. Les délibérations du Comité consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique centrale, lors de sa réunion d'organisation, ainsi que le programme de travail adopté à cette réunion, ont ouvert des possibilités

importantes pour une collaboration effective entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats membres de la CEEAC pour la promotion et la consolidation de la paix et du progrès dans la sous-région de l'Afrique centrale.

12. Par sa résolution 46/37 B, l'Assemblée générale a exprimé son soutien et son encouragement aux efforts des Etats de l'Afrique centrale visant à promouvoir les mesures de confiance dans leur zone et a prié le Secrétaire général de continuer à soutenir de tels efforts. L'établissement du Comité consultatif permanent est un premier pas concret vers cette fin. Il serait vital de profiter de l'effet généré par la création et l'inauguration du Comité pour commencer une action de fond sur la substance du travail du Comité, à savoir, l'élaboration, l'adoption et la mise en place de mesures concrètes de renforcement de la confiance. Le programme et le calendrier de travail adoptés à la réunion d'organisation du Comité constituent un point de départ utile pour la planification et l'exécution d'une stratégie rationnelle et réaliste pour coordonner le soutien des Nations Unies à cette initiative.

13. L'engagement exprimé par les Etats de la sous-région de l'Afrique centrale de renoncer au recours à la force comme une option politique dans leurs relations, et de rechercher plutôt des mesures constructives et pratiques pour renforcer la confiance et la coopération entre Etats est un changement politique important qui mérite le soutien total et l'encouragement de toute la communauté internationale. Non seulement le succès de l'initiative profiterait directement à près de 100 millions de personnes vivant dans la sous-région, mais il pourrait également servir comme un exemple positif, pour le reste de la sous-région et même au-delà, faisant avancer ainsi positivement les perspectives pour la réalisation d'un programme global viable pour la paix.
